

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

Etaient présents : 59

COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES
Artenay	T	MME LANDRY	Fontenay sur Conie	T	M ROYAL	Ruan	T	M BORDIER
Baigneaux	T	M PIERRE	Gemigny	T	M CAILLARD	Saint Lyé la Forêt	T	M ELOI
Bazoche les Hautes	T	M GOURLIN	Gidy	T	M DUPRE	St Pérvy la Colombe	T	M COUTANT
Bougy lez Neuville	T	M DIOT	Guillonville	S	M CHARBONNIER	Saint Sigismond	T	M FONGAUFTIER
Boulay les Barres	T	MME MAROIS	Huêtre	T	M PISSIER	Santilly	T	MME BIZOUARNE
Bricy	S	M LE MARCHAND	La Chapelle Onzerain	S	M DOMICENT	Sougy	T	M GASNIER
Bucy le Roi	S	M DROUARD	Lion en Beauce	T	MME BEAUJOUAN	Terminiers	T	M DEPOILLY
Cercottes	T	M PIEDALLU	Loigny la Bataille	T	MME GUISET	Tillay le Pénoux	T	M MESSELET
Chevilly	T	M SAVOURE LEJEUNE	Lumeau	T	MME GUISET	Tournoisis	T	M HALLOUIN
Coinces	S	M PERDEREAU	Neuville aux Bois	T	M RICHARD	Trinay	T	MME THOMAIN
Cormainville	S	M RIQUET	Orgères en Beauce	T	M AUBAILLY	Villamblain	T	M LAMBERT
Courbehaye	T	MME DEFAY	Patay	T	M RINGWALD	Villeneuve sur Conie	T	MME LE LOUARN
Dambron	S	MME DELLA MONICA	Rouvray Sainte	T	M BOURGEVIN	Villereau	S	M LEVESQUE
Poupry	T	MME DAUVERGNE		T	M BOET		T	MME CHEVALIER
	T			T	M GUISET		T	M CATHERINE DIT CARRIOT
	T			T	M SMEKENS		T	MME DAVID
	T						T	MME VALENTIN
	T						T	MME FILLION
	T						T	MME GRISELLES
	T						T	MME PARADE
	T						S	M MAILLARD

Absents excusé(s) :

ARTENAY : M RICAULT	LION EN BEUCE : MME GOISLARD, M HESLOUIS
---------------------	--

Votants : 59

Nombre de Délégués : 80 en exercice **Présents : 59**

Votants : 59

Secrétaire de séance : Monsieur Eric AUBAILLY

Date de convocation 09/06/2026

Le quorum étant réuni, le président ouvre la séance à 9h40.

ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu de l'assemblée générale précédente
- Approbation du rapport annuel 2025 du SIRTOMRA
- Règlement intérieur du SIRTOMRA
- Règlement Budgétaire et Financier
- Appel à Manifestation d'Intérêt Forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéoprotection
- Affaires diverses

I. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

Le compte rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

II. RAPPORT ANNUEL 2025 DU SIRTOMRA

Afin d'assurer une certaine transparence auprès des usagers du service, l'article L2224-5 du CGCT prévoit que le président du syndicat compétant doit présenter chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service. Depuis 2017, il est rendu obligatoire de chiffrer en hors taxe toutes les dépenses et notamment sur les trois dernières années du service « gestion des déchets ».

Le président détaille le rapport d'activités de l'année 2025.

Les compétences exercées par le SIRTOMRA sont la collecte des ordures ménagères « OM » et tri sélectif en porte à porte (env. 13 000 foyers), la collecte du verre en apport volontaire (83 colonnes), la collecte du textile, la gestion de quatre déchetteries et d'une végétérie.

Les faits marquant 2025 : acquisition d'un immeuble pour accueillir le siège du SIRTOMRA

Les tonnages collectés en déchetteries (11 092 tonnes vs 10663 tonnes en 2024)

Les tonnages en déchetterie restent supérieurs à la moyenne nationale. Les flux les plus importants restent : les gravats, le tout-venant et les déchets verts.

Les tonnages collectés en porte à porte

- OM : une diminution : 4 679 tonnes vs 4 863 tonnes en 2024.
- Multi : une diminution : 1 408 tonnes vs 1 425 tonnes en 2024.
- Apport Volontaire du verre : une diminution 891 tonnes contre 899 tonnes en 2024.

Les tonnages traités en porte à porte

La qualité du tri sélectif s'améliore suite à l'extension des consignes de tri mais le taux de refus reste élevé. Le président rappelle que ces tonnes sont facturées deux fois ; coût du tri en centre de valorisation matières puis coût de traitement en centre de valorisation énergétique. En 2025, les refus de tri sont de 349 tonnes ce qui représente une dépense supplémentaire de 28 603.91€.

Le cout du service

Le coût des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2025 a augmenté en moyenne de 3.00%, soit 2 224.08 k€ HT il comprend :

- La collecte en porte à porte (OM+ TRI)
- La collecte et transfert du verre
- L'exploitation des déchetteries
- La collecte et le traitement des DMS (déchets des ménages spécifiques)

Le coût du service augmente mais le coût de la TEOM par habitant reste stable.

En conclusion :

- Une augmentation des tonnages en déchetteries
- Un taux de refus qui reste important
- Les résultats restent satisfaisants pour la collecte en porte à porte mais il faut améliorer la qualité du tri.

Le tableau de bord de synthèse présenté permet aux délégués de résumer le rapport du SIRTOMRA à leurs conseils municipaux.

A l'unanimité l'assemblée approuve le rapport annuel 2025 du SIRTOMRA.

III. REGLEMENT INTERIEUR DU SIRTOMRA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-1), les établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comptent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. C'est le cas du SIRTOMRA

Il convient donc d'établir un règlement intérieur dont le contenu est fixé librement par le comité syndical.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du comité syndical dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les modalités de fonctionnement du SIRTOMRA sont désormais fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts du Syndicat et les dispositions de ce présent règlement.

Le règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés

VU article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur

IV. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Suite au passage à la M57 au 1 janvier 2024, par la délibération 2023-30, le Conseil syndical a approuvé le règlement budgétaire et financier au 01 janvier 2024 qui fixe les règles de gestion applicables au SIRTOMRA pour la préparation et l'exécution du budget.

L'adoption du règlement budgétaire et financier doit se faire avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du conseil syndical.

Le règlement budgétaire et financier est valable sur la durée de la mandature.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la norme comptable M57

Vu la délibération 2023-30 du 10 octobre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier au 1 janvier 2024,

Vu le procès-verbal des élections du 5 juin 2026,

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ABROGE suite au renouvellement du Conseil Syndical la délibération 2023-30 du 10 octobre 2023
- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier du SIRTOMRA
- PRECISE qu'il sera valable sur la durée du mandat
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

V. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET FORFAIT A L'INVESTISSEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Suite à de nombreux vandalismes dans les déchetteries, il serait préférable d'améliorer la sécurité. Pour cela il est proposé l'installation d'un système de vidéoprotection

L'installation de cette disposition vise à répondre aux besoins suivants :

- Prévention des actes de malveillance : lutter contre les dépôts sauvages ou non autorisés, les vols et dégradation des équipements
- Sécurisation des usagers et du personnel : garantir un environnement de travail et d'accès pour tous, apaiser les relations agents/usagers,
- Optimisation de la gestion du site : assurer une meilleure surveillance du flux des usagers et du respect des consignes de tri

Pour la déchetterie de Neuville aux Bois, deux caméras seraient positionnées :

- Une caméra pour surveiller la zone de DEEE
- Une caméra pour surveiller le fond de la déchetterie

CONSIDERANT que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection dans les lieux accueillant du public ;

CONSIDERANT qu'un soutien forfaitaire à l'investissement durant la période d'agrément du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027, peut être demandé auprès de l'éco-organisme ECOLOGIC. En effet, pour assurer la sécurité des DEEE dans les déchetteries, les éco-organismes accompagnent les collectivités partenaires dans la mise en place de solutions concrètes et efficaces. Parmi ces solutions opérationnelles de protection des DEEE, la vidéoprotection, qui permet de réduire efficacement les vols et pillages dans les déchetteries, peut s'avérer relativement coûteuse. C'est pourquoi, les éco-organismes mettent en place un forfait à l'investissement destiné à la protection des DEEE par vidéoprotection. Une fois accordée, la collectivité dispose de 10 mois pour mettre en place son système de vidéoprotection sur la zone DEEE.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'installation d'un système de vidéoprotection ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les autorisations nécessaires à l'installation d'un système de vidéoprotection ;
- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'ECOLOGIC ;
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'ECOLOGIC, à signer toutes pièces nécessaires liées à ce dossier et engager les dépenses afférentes ➤ DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026

VI. DIVERS

- Changement des horaires des déchetteries / végétrie : 7h30 - 12 h pour chaque jour d'ouverture jusqu'au 30 août
- Prochaines visites de l'UTOM :

vendredi 25 septembre 14h - 16h
mercredi 14 octobre 10h - 12h
- Collecte de jouets du 1er au 30 novembre : demande faite auprès des 11 centres de loisirs du territoire

Clôture de la séance à 11h40

PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE PREVUE

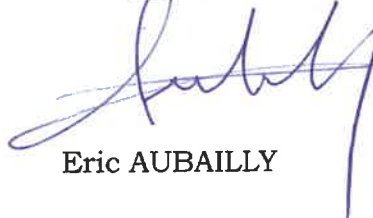
SEMAINE 41.

Le Président du SIRTOMRA,



Jean-Louis RICHARD

Le secrétaire de séance,



Eric AUBAILLY